

LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ EN ISLAM

avec référence particulière à la Zakat

Dr/ Mohammed BOUDJELLAL
Institut de Sciences Economiques
Université de Sétif

ملخص:

"الكفاح ضد الفقر في الإسلام"

لقد تعرّض هذا المقال الموسوم: "الكفاح ضد الفقر في الإسلام" إلى تعريف "الفقير" كما أشار إلى "الفقر المطلق" و "الفقر النسبي" لينتقل بعد ذلك إلى ظاهرة الفقر من منظور الدين الإسلامي الحنيف. وهنا يلقي المقال الضوء على وسائل مقاومة الفقر في الإطار الإسلامي. ويأتي على رأس هذه الوسائل - وكمحور أساسي في المقال - دور "الزكاة" في مكافحة الفقر. فعالج الموضوع نصيب الفقراء من الزكاة في ضوء بعض الآيات القرآنية للتدليل على الأهمية التي يوليها الإسلام لمكافحة الفقر إعتباراً من أن الزكاة في القرآن هي حق الفقراء في أموال الأغنياء.

كما تعرّض، المقال إلى إجراءات أخرى من شأنها أن تقطع الفقر في الإسلام وذلك مثل: زكاة الفطر، حق الجوار، أضحية العيد، إلخ. ولم يفت ختاماً أن يلامس حتى ظاهرة الفقر "الطبيعي" (كالجفاف، الزلازل، كوارث الطوفان، إلخ) وكيف يمكن أن تعالج وتسوّى بما يسمى بـ "زكاة المركز".

Introduction :

Depuis que Dieu a créé l'Homme sur terre, Il l'a pourvu du besoin de manger, de boire, de se protéger contre la chaleur et le froid en cherchant habit et refuge, etc., alors que ces besoins n'existaient pas avant la descente d'Adam sur terre, tel que nous le comprenons à travers le verset coranique : " O Adam, dîmes-nous, Satan est en vérité un ennemi pour toi et ton épouse. Qu'il ne vous fasse pas sortir du Paradis, car tu serais malheureux. (Au Paradis) tu n'y auras pas faim ni ne seras point nu. Tu n'y auras à souffrir ni de la soif, ni de l'ardeur du soleil". Le Coran (XX, 117-119). Mais comme Adam et son épouse ne purent résister à la tentation de Satan, ils se retrouvèrent hors du Paradis, sur terre, où ils auraient à confronter les problèmes de la vie ici-bas. La lutte contre la pauvreté devint alors un combat continu depuis que le monde est monde. Ceux, parmi les hommes, qui arrivent à s'en sortir vainqueurs sont qualifiés de riches. Les autres, qui, pour des raisons diverses, éprouvent des difficultés à subvenir à ces besoins élémentaires sont contraints à vivre dans la pauvreté. Et c'est pour cela que, loin dans l'histoire, opulence et pauvreté se sont souvent côtoyées, ce qui amena Platon* à dire : "Chaque cité renferme au moins deux cités ennemies l'une de l'autre : celle des pauvres et celle des riches"¹.

Focalisée, traquée, la pauvreté est désignée comme un résidu que ni les mécanismes du marché - épaulés par des politiques sociales appropriées² - ni les ' babioles ' des expériences socialistes n'ont pu venir à bout de ce problème. Notre objectif n'étant pas d' ' embourber ' le lecteur dans une polémique interminable entre les approches des différentes écoles et doctrines économiques du problème de la pauvreté. Nous nous suffirons de dire que ni les protagonistes de l'école libérale,

ni les tenants du mouvement collectiviste ne peuvent se réjouir d'avoir vaincu la pauvreté³

Notre ambition est d'étudier la manière dont les enseignements de l'Islam nous orientent à atténuer les méfaits de ce fléau et son emprise sur la vie quotidienne des musulmans. Bien entendu, une attention particulière sera prêtée à la contribution de la Zakat dans la lutte contre la pauvreté. Cependant, il est nécessaire de définir le pauvre en premier lieu.

1 - Définition du pauvre :

Il est extrêmement difficile de définir le pauvre car les conditions de vie ne cessent de changer. Bon nombre d'ouvrages ont traité de la pauvreté dans les pays développés tout comme les pays sous-développés où les informations de nature statistique, économique ou sociologique sur la pauvreté sont recueillies, puis analysées. Le thème de la pauvreté n'a cessé d'interpeller les spécialistes de disciplines diverses. Pour certains économistes, connaître l'économie de la pauvreté c'est connaître une grande partie de ce qui compte vraiment en économie dans un monde où la plupart des gens sont des pauvres⁴.

Les indices de la pauvreté sont variés : enfance abandonnée, désespoir, ressources insuffisantes, chômage, accident de travail, maladie, femme au foyer sans ressources, handicap physique ou mental, vie précaire, déviance, délinquance, prison, manque de logement, vieillesse, exclusion sociale, etc.

Parmi ces indices, certains auteurs choisissent trois comme étant les plus pertinents à savoir : insuffisance de ressources, précarité et exclusion⁵. Mais cela ne les empêche pas de souligner le caractère ambigu de ces trois caractéristiques. En 1975, le comité économique et

social de la CEE avait défini les pauvres ainsi : " Peuvent être considérés comme pauvres les individus et les familles dont les ressources sont si faibles qu'ils se trouvent exclus du mode de vie, des habitudes et des activités **normaux** de l'État membre dans lequel ils vivent." La même année, le conseil de la CEE donna une définition plus restrictive : " Personnes pauvres : individus ou famille dont les ressources sont si faibles qu'ils sont exclus des modes de vie **minimaux** acceptables dans l'État membre dans lequel ils vivent"⁶. Si des pays plus ou moins homogènes tels que ceux de l'ex. CEE (devenue Union Européenne depuis Janvier 1993) éprouvent des difficultés à définir le pauvre aujourd'hui, il serait d'autant plus difficile de le définir dans un monde musulman hétérogène regroupant 45 pays. La définition de la pauvreté par référence à un certain niveau de ressources disponibles est la plus ancienne, mais elle n'est pour autant si simple à cerner. Cependant, partout et toujours, on tend à admettre que le pauvre est celui qui ne dispose pas d'un minimum de ressources jugé nécessaire à l'assurance de sa survie. Mais ce constat n'est pas toujours vrai, car il y a lieu d'intégrer cette conception de la pauvreté dans un espace donné et un temps donné. Ainsi, le pauvre des pays du Golfe peut paraître bien "riche" aux yeux de celui de Dacca aujourd'hui, ou de l'Afrique du Nord du Moyen Age. C'est pour cela que les économistes tendent à mesurer la pauvreté en termes de pauvreté absolue et de pauvreté relative.

2 - Pauvreté absolue et pauvreté relative :

La pauvreté comme concept absolu a été développé au début du XX^e siècle par l'économiste et sociologue anglais B. S Rowntree. Il estimait que, pouvaient être considérés comme pauvres " ceux dont les revenus totaux sont insuffisants pour obtenir les biens essentiels qui permettent le

maintien d'une santé purement physique "7 sous forme en particulier de nourriture, logement, vêtements et chauffage. En termes purement statistiques, on entend par " ligne de pauvreté absolue " une ligne qui n'est pas ajustée, d'un pays à l'autre ou, pour un pays, d'une période à l'autre, pour tenir compte du niveau des revenus moyens.⁸ En revanche, le concept de "ligne de pauvreté relative " considère que cette ligne change dans les mêmes proportions que le revenu. En d'autres termes, on dira que la ligne de pauvreté absolue a une élasticité-revenu égale à zéro et la ligne de pauvreté relative une élasticité-revenu égale à un. Les pays développés ont accordé une attention particulière au concept de pauvreté absolue car c'est sur la base de ce seuil que sont accordées les aides de l'État **. Au total, diverses définitions en terme de pauvreté absolue sont actuellement utilisées, soit dans un but d'information (recensement du nombre de pauvres) soit, et surtout, afin de déboucher sur des propositions concrètes de politique économique et sociale tel que l'établissement d'un minimum de revenu garanti.

Cependant, le concept même de " pauvreté absolue " est fortement critiqué, tant du point de vue méthodologique que du point de vue politico-économique.

"Méthodologiquement", il n'est pas facile d'apprécier un minimum physiologique d'alimentation. On peut, après tout, survivre avec une poignée de fèves par jour.⁹ Politiquement et économiquement, à mesure qu'une société s'enrichit, le nombre de pauvres 'absolus ' se réduit, créant l'illusion que le problème de la pauvreté tend à se résoudre, alors que le nombre des exclus d'un mode socioculturel de vie dominant reste à peu près constant.¹⁰ Pour cela, les économistes préfèrent le concept de pauvreté relative car il aide à surmonter les problèmes méthodologiques évoqués jusque là pour la définition de la pauvreté absolue. Ce deuxième

concept privilégie l'approche en terme de revenu moyen -ou salaire moyen. Selon la ligne choisie, on dira par exemple qu'un individu recevant 50% ou 40%, ou 30%, etc. du revenu moyen est pauvre. On comprendra alors que toute difficulté n'est pas éliminée. En effet, l'approche en terme de revenu est insuffisante. Il faudrait inclure une approche en terme de **patrimoine** : à l'évidence, un ménage à revenu très modeste, selon qu'il soit ou non propriétaire de son logement, risquera plus ou moins de basculer dans la pauvreté en cas d'événement imprévu : perte de l'emploi, accident de travail, etc. Autre exemple : un revenu faible mais **stable** sera moins générateur de pauvreté qu'un revenu **précaire** connaissant de pics et des creux. Pour ces raisons, les approches diffèrent selon les pays.¹¹

Bien que ces approches de la pauvreté en termes de "ligne" ou de "seuil" soient critiquables, néanmoins elles présentent le mérite d'être politiquement opérationnelles, l'État (ou la collectivité) en font référence pour l'élaboration de stratégies d'assistance aux plus démunis, car il y va de la stabilité des gouvernements d'identifier les populations les plus touchées par la pauvreté, sous risque d'explosions sociales. Et après tout, statistiquement, le concept de " seuil de pauvreté " n'est ni plus ni moins absurde que ceux, couramment admis par les économistes, de "PNB par tête", "revenu moyen", "consommation par tête", etc.

3 - Approche du problème de la pauvreté chez les juristes musulmans :

Après ce bref exposé de l'approche "positiviste" au problème de la pauvreté, il y a lieu maintenant de retracer la façon dont les foukaha ou -juristes musulmans- traitent le sujet.

A vrai dire nombreux sont les juristes musulmans qui ont traité, sous des angles différents, le problème de la pauvreté (ou de la richesse). Mais si on essaie de résumer leurs approches, nous dirons qu'il y a lieu de distinguer quatre seuils :

- Le seuil minimum qu'on pourra appeler le 'minimum vital' (had al-kafaf)
- Le seuil d'aisance qu'on pourra appeler le 'minimum d'aisance' (had al- kifaya)
- Le seuil d'opulence (had al-ghina)
- Le seuil de prodigalité (had al-israf)

Si les trois premiers seuils sont autorisés en Islam, le dernier seuil est prohibé car Dieu nous a recommandé de ne pas dilapider nos ressources.

Au vu de ces seuils autorisés, l'éminent juriste *Malikite* al-Chatibi avait défini une classification graduelle des biens couvrant les besoins vitaux (al-darouriyat), les besoins intermédiaires (al-hadjiyat) et enfin les besoins de luxe (al-tahçiniyat). Quand à l'éminent penseur Ibn Khaldûn, il reprend, dans sa *Muqaddima*, cette même terminologie mais il utilisa le terme *al-takmiliyat* à la place du mot *al-tahçiniyat*. Il y a lieu, toutefois, de remarquer que cette classification n'est pas rigide, elle est fonction du niveau de vie à un moment donné, dans un espace donné. Un bien considéré comme un luxe à un moment donné peut être relégué à la catégorie des biens vitaux si son usage devient nécessaire aujourd'hui. Ainsi, qualifie-t-on aujourd'hui de nouveaux analphabètes, les intellectuels qui n'ont pas accès aux facilités informatiques. Messieurs les responsables de cette revue ne nous ont-ils pas sollicité la saisie des papiers dans une disquette informatique? Le temps de la machine à écrire et de l'usage intensif de papier carbone est révolu.

Parce que l'objet de ma communication ne porte pas sur les besoins et leur structure dans un cadre islamique, je me contenterai d'orienter ceux qui s'intéressent davantage à ce sujet à se référer aux ouvrages de bases qui ont traité de la question.¹²

Pour conclure cette introduction consacrée à la définition du pauvre, nous dirons que pour nous musulmans, la pauvreté n'est ni une fatalité, ni un 'mal' incontournable. Tout comme l'inflation, la récession et d'autres phénomènes économiques, la pauvreté est là ; elle se manifeste, croît ou décroît à tout moment lorsque les conditions de sa parution (ou de sa disparition) sont réunies. L'important pour nous est d'étudier comment l'Islam jugule ce mal et atténue ses effets pervers sur la société musulmane.

4 - Moyens de lutte contre la pauvreté dans un cadre islamique :

Avant d'étudier la vision islamique du problème, il est opportun de rappeler que les religions antérieures à l'Islam ont adopté une attitude plutôt passive qui consiste à inviter les gens (individuellement) à faire largesses de leurs biens sans détermination de leviers, ni définition de mécanismes de redistribution de la richesse, ni prévision de sanctions envers ceux qui n'obéissent pas. En fait, l'appel est destiné aux 'coeurs' de ceux qui craignent Dieu. Ainsi, la contribution des riches dans la lutte contre la pauvreté devient une affaire personnelle, et d'ailleurs c'est cette approche qui a régné dans l'Europe chrétienne durant le moyen âge.

C'est pour cela que la lutte contre la pauvreté en Islam est autre chose qu'une recommandation 'passive' aux musulmans de renflouer les caisses de l'État afin de venir à bout de ce phénomène économique et social.

Au milieu des années soixante, l'éminent penseur et juriste musulman contemporain Youcef al-Qaradawi publia un ouvrage consacré à l'approche islamique du problème de la pauvreté.¹³

Pour lutter contre ce fléau, l'auteur cite six moyens :

- Le labeur pour ceux qui ont la possibilité de travailler
- Prise en charge des démunis par les proches de la famille qui jouissent d'une certaine aisance (*yoursr*)
- La Zakat
- Les aides octroyées par le Trésor Public en dehors de la Zakat
- Usage d'autres moyens que la Zakat tel que le droit de voisinage.

A ce titre, le prophète appelle à la compassion entre voisins en informant les musulmans que l'Ange Gabriel ne cessait de recommander le voisin à un point où le prophète pensa qu'il allait lui accorder un droit d'héritage.

- Les oeuvres de bienfaisance accomplies à titre volontaire.

Compte tenu du thème de notre séminaire, nous accorderons un intérêt particulier à la contribution de la Zakat dans la lutte contre la pauvreté.

5 - Rôle de la Zakat dans la lutte contre la pauvreté :

Le Coran nous apprend que la richesse, toute la richesse appartient à Dieu. L'homme n'est que lieutenant sur terre et donc il est appelé à se conformer aux instructions du propriétaire originel : "Croyez en Dieu et en Son messenger, et faites largesses sur ce en quoi Il vous a désignés lieutenants."¹⁴

Ne possédant quoi que ce soit qu'au titre de cette lieutenance, le musulman doit dépenser selon les directives du Patron qui sont principalement contenues dans le verset 60 de la Sourate IX : "Rien d'autre, en vérité : les recettes d'État sont pour les besogneux, et pour les

pauvres, et pour ceux qui y travaillent, et pour ceux dont les coeurs sont à gagner, et pour l'affranchissement des asservis, et pour ceux qui sont lourdement endettés, et pour la cause de Dieu et pour le voyageur (en détresse). Arrêté de Dieu ! Et Dieu est Savant, Sage". Une analyse de ces huit catégories regroupant les différents ayants droit à la Zakat nous permet de remarquer que la pauvreté est une notion relative et qu'un riche peut devenir pauvre, même pour une courte durée de sa vie, pendant un voyage lorsqu'il est coupé de sa richesse, de son domicile ou de ses proches. Pis encore, un débiteur en difficulté est éligible à la Zakat.

Qui, parmi les critères de pauvreté retenus au sein même des pays développés va inclure les deux cas précédents ? Et si l'on ajoute les pauvres latents auxquels le Coran fait allusion : "Et tout ce que vous dépensez en bienfaits vous sera fidèlement remboursé et vous ne serez point lésés : à l'égard de ces besogneux qui, pour la cause de Dieu, sont assiégés, et ne peuvent se déplacer sur terre, que le non-informé les croit riches parce qu'ils évitent de mendier. Tu les reconnaitras à leur aspect ; ils n'importunent personne par une demande de secours. Et tout ce que vous dépensez en bienfaits, oui, Dieu le sait fort bien."¹⁵

Ne sommes nous pas devant une approche différente, voire originale, du problème de la pauvreté qui ne cesse de défier les économies modernes ? Face à un 'mal' d'une telle ampleur, l'Islam agit par deux moyens : réglementation et persuasion.

5. 1 - Action par la réglementation :

Ayant un statut de devoir religieux (*far'dh*), la Zakat ne peut être considérée comme une affaire personnelle. Cet aspect impératif de la Zakat est contenu dans plusieurs versets coraniques notamment le verset 103 de la sourate IX : "Prends sur leurs biens un impôt par quoi tu les

purifies et les purges", et les versets 24-25 de la sourate 70 : "Et sur les biens de qui il y a un droit reconnu pour le mendiant et le déshérité."

Youcef al-Qaradawi avait raison en affirmant que la Zakat fut la première institution de 'sécurité sociale' dans l'histoire de l'humanité¹⁶, de par son caractère impératif et son extension aux non-musulmans vivant dans un État islamique. Ainsi est-il besoin de rappeler que la Zakat représente le troisième pilier de l'Islam parmi les cinq cités par le prophète Mohamed (que la paix soit sur lui). A celui qui s'abstient de s'en acquitter, le Coran prévoit un châtement sévère : "Annonce à ceux qui thésaurisent or et argent sans dépenser pour la cause de Dieu un châtement douloureux"¹⁷

Si on se réfère aux avis des foukaha sur les biens concernés par la Zakat, nous découvrirons que, par usage du raisonnement par analogie (*Qiass*), celle-ci touche pratiquement à toutes les activités économiques susceptibles de générer un revenu. Ainsi, elle touche les produits agricoles à raison de 5% et 10% selon que la terre soit irriguée (artificiellement) ou non. Par analogie à la rente agricole, il y a lieu d'inclure les immeubles mis en location, les usines et toute activité susceptible de générer un revenu stable.¹⁸ Elle concerne aussi la production animale, les encaisses monétaires, les marchandises destinées à la vente sous réserve que le *nissab* soit atteint et que le redevable ne soit pas endetté. En somme, la Zakat est imposable à toute richesse susceptible de croître.

Toutefois, la lutte contre la pauvreté demeure une tâche difficile, un souci permanent qui ne cesse d'harcéler les gouvernants. Car, il n'est d'autres voies pour venir à bout de ce problème que de créer la richesse et savoir répartir équitablement le revenu national tout en évitant le gaspillage. On peut formuler ces exigences de la manière suivante :

lutte contre la pauvreté = stimulation de la production + justice dans la répartition + rationalisation de la consommation

Il serait alors intéressant de voir comment, dans un cadre islamique, on arriverait à produire davantage pour pouvoir ensuite imposer une rigueur dans la répartition. Comme la Zakat demeure un moyen privilégié de lutte contre la pauvreté, on étudiera son rôle au niveau de la production et de la répartition.

5. 2 - Stimulation de la production :

Le système économique islamique présente des caractéristiques spécifiques qui incitent l'homme à produire davantage de richesses :

-C'est un système réaliste qui respecte les ambitions de l'Homme et son innéité, tout en instituant un certain nombre de 'garde-fous' afin de le protéger contre les méfaits de la 'tyrannie économique'. Après tout, l'Homme n'est que lieutenant sur terre.

-En donnant le caractère sacré à la propriété privée¹⁹, l'Islam dote ses adeptes de l'outil le plus efficace pour stimuler la production et élargir ses bienfaits. Car, il est beaucoup plus facile de lutter contre la pauvreté en actionnant sur la répartition dans un système qui respecte la propriété privée (génératrice de richesses) que dans un système qui prône la justice sociale mais limite considérablement l'initiative privée. L'expérience amère des pays socialistes en est une preuve irréfutable.

-Les versets et les hadiths qui incitent au labeur sont multiples. A ce titre on lit dans le Coran : " Afin qu'ils mangent de Ses fruits, et de ce que leurs mains fabriquent."²⁰ Le prophète (que la paix

soit sur lui) nous apprend : "Est pardonné de ses péchés, celui qui se nourrit du fruit de son labeur".

Consacré à la pauvreté, le rapport sur le développement dans le monde 1990 abordait la promotion de la croissance économique reposant sur de larges bases en tirant partie du principal atout des pauvres, à savoir leur force de travail.²¹

Dans le cadre de ce séminaire, il serait intéressant de voir comment contribue la Zakat à l'atténuation de la pauvreté en promouvant la force de travail.

5. 3 - Contribution de la Zakat à la promotion de la production :

Est-il besoin de rappeler qu'en Islam, il y a lieu de distinguer deux catégorie de pauvres et de besogneux :

- Ceux qui sont en mesure de travailler mais n'arrivent pas à trouver du travail.
- Ceux qui ne sont pas en mesure de travailler pour des raisons d'handicap, de vieillesse, orphelins, etc.

Les foukaha recommandent que soient donnés (du fonds de la Zakat) à la première catégorie les moyens qui permettent aux bénéficiaires de mettre en oeuvre leur force de travail et leurs connaissances techniques. C'est pour cela qu'ils admettent que cette catégorie prend de la Zakat de quoi se suffire pour la vie²², en leur achetant, par exemple, les outils nécessaires à leur activité. Mais si par malheur, un pauvre doté de moyens (ou à qui on a proposé du travail) refuse de travailler, il n'est plus éligible à la Zakat conformément au hadith : "N'ouvrent pas droit à la Zakat, le riche et la personne en mesure de travailler".

Voilà donc une manière de promouvoir la production et de juguler la pauvreté.

Quant à la deuxième catégorie, les *foukaha* proposent que soit versée une aide périodique, de préférence tous les mois, comme pour les traitements et salaires.²³

Une autre façon de promouvoir la production, la Zakat intervient en aval du processus de production, jamais en amont. A cet effet, le Coran dit : "C'est Lui qui a créé les jardins treillagés et les non treillagés ; et les dattiers ; et la culture aux récoltes diverses ; l'olive et la grenade, semblables ou différents ; mangez-en du fruit lorsqu'il fructifie, et acquittez-en les droits, le jour de la récolte : et pas d'excès ! Dieu n'aime pas les *excessifs*"²⁴. Ainsi, et par analogie, tant que le processus de production ne génère pas de 'fruits', il n'y a pas lieu d'exiger la Zakat. Comme si, un délai de grâce est accordé afin de permettre aux entreprises de prospérer.

Enfin, une troisième manière de promouvoir la production et de lutter contre la pauvreté peut se déduire du fait que la Zakat aide les 'endettés' à surmonter leurs difficultés financières. Nous n'allons pas nous étaler sur les conditions d'éligibilité de cette catégorie de personnes concernées par la Zakat²⁵. Mais il serait facile d'apprécier les bienfaits d'une telle action dans un monde où, pour des raisons parfois objectives, des entreprises lourdement endettées se trouvent confrontées à la banqueroute sans qu'elles ne reçoivent l'aide de personne. Cette dimension de sauvegarde des débiteurs en difficulté ne se manifeste que dans la doctrine économique islamique. Mais cela ne veut nullement dire que l'Islam encourage le recours inconsidéré à l'endettement. Le prophète ne s'abstenait-il pas de prier pour les morts endettés!

Voilà donc présentées quelques idées concernant la lutte contre la pauvreté par la stimulation de la production. Cependant, en économie, le volet 'répartition du revenu' ne cesse d'attirer l'attention des spécialistes. Car, à quoi bon produire si l'on arrive pas à distribuer correctement, pour ne pas dire équitablement, la richesse produite.

5. 4 - Justice dans la répartition :

Pour juguler la pauvreté, il ne suffit pas de produire ; encore faut-il instituer un système de répartition de la richesse de façon à ce que la prospérité soit partagée par tous les citoyens sans exclusive. Nous avons déjà signalé que la promotion de la production représente une condition nécessaire mais pas suffisante pour combattre la pauvreté. Le progrès n'a de sens que s'il est partagé par tous. Pour atteindre cet objectif, l'Islam exhorte les musulmans à agir directement (par les institutions) et indirectement (par la persuasion).

5. 5 - Rôle de la Zakat dans la répartition : Action par les institutions

Parmi les ayants droit à la Zakat, la catégorie de 'ceux qui y travaillent' nous permet de déduire que le recouvrement et la répartition de la Zakat doivent se faire dans le cadre d'une institution autonome ayant ses propres ressources matérielles et humaines. Donc la Zakat n'est pas un simple acte de bienfaisance laissé au bon vouloir des redevables. Plus qu'un acte de purification de la richesse, la Zakat est une obligation que les pouvoirs publics doivent veiller à sa stricte application. C'est une insuffisance de taille que de négliger ce troisième pilier de l'Islam. A ce propos, les récentes expériences de certains pays musulmans dans ce domaine sont encourageantes.²⁶ Il est souhaitable que l'ensemble des

pays musulmans s'en remettent à l'évidence et acceptent de promouvoir l'application de la Zakat. Est-il besoin de rappeler que le Calife Abû Bakr Esseddik s'est décidé de combattre les redevables de la Zakat qui ont refusé, au lendemain de la mort du prophète, de s'en acquitter en disant : "Je jure par Allah que je combattrai ceux qui différencient entre la prière et la Zakat". C'est pour cela que les foukaha considèrent que "le recouvrement et la répartition de la Zakat (tel qu'il a été prescrit dans le Coran) relèvent de la compétence de l'État."²⁷

Il est bon de produire, de bien répartir, mais cela ne suffit pas pour juguler la pauvreté. Une dernière condition doit être remplie : savoir consommer.

5. 6 - Rationalisation de la consommation :

Bien que l'ensemble des doctrines économiques convergent sur ce point, il n'en demeure pas moins que l'Islam se distingue en intégrant la dimension de l'au-delà dans la mécanique de la consommation.

En effet, les textes sacrés préviennent les musulmans contre les conséquences fâcheuses de toute dépense abusive.

5. 7 - Prohibition de la dilapidation des ressources :

En essayant de regrouper les versets qui appellent à la modération dans la dépense, j'ai été fasciné par la méthode suggérée par le Coran pour apprendre au musulman cet exercice de rationalité. En premier lieu, le Coran exhorte le musulman à choisir le juste milieu en bannissant l'extrémisme dans les deux sens : "Ne portes pas ta main fermée à ton cou et ne l'étend pas non plus outre mesure : tu serais blâmé et épuisé !" Coran (XVII, 29). Donc ni avarice ni prodigalité.

Ensuite, l'image se clarifie un peu plus dans le verset (XXV, 67) : "(Les serviteurs du tout miséricordieux sont ceux) qui ne se montrent ni prodigues, ni avares lorsqu'ils dépensent, car entre (la prodigalité et l'avarice) il y a un juste milieu". Mais pour ceux qui sont tentés par la prodigalité, qu'ils sachent que Dieu ne les aime pas : "Mangez et buvez ; mais pas d'excès ! Dieu n'aime pas les gaspilleurs". Coran(VII, 31)

Par la suite, le Coran devient moins clément avec ceux qui persistent dans leur excès : "Donne à ton proche ce qui lui est dû ainsi qu'au pauvre et au voyageur (en détresse), et ne gaspille pas exagérément. Oui les gaspilleurs sont frères de Satan et Satan est très ingrat envers Dieu" Coran (XVII, 26-27).

Dans un autre verset, le Coran nous apprend que le non respect de ces consignes par les gouvernants est beaucoup plus grave ; il est révélateur de destruction de la société toute entière. Ce ne sera plus alors une affaire de banqueroute personnelle mais plutôt une disparition généralisée : "Et quand nous voulons anéantir une cité, nous ordonnons à ses riches (d'obéir à nos prescriptions). Mais ils se livrent à la perversion et justifient ainsi la sentence prononcée contre elle. Aussi la détruisons-nous de fond en comble." Coran (XVII, 16).

Mais avant d'en arriver là, Dieu nous exhorte à faire face aux insensés en les empêchant de gaspiller l'argent en leur possession : "Ne confiez pas aux prodigues les biens que Dieu vous a donnés pour vivre. Donnez-leur (sur ces biens) nourriture et vêtements et parlez-leur avec bonté ... et lorsque vous sentez chez eux une maturité, alors remettez-leur leurs biens." Coran (IV, 5-6). En faisant référence à ce verset, les fukaha ont établi une règle, jamais développée avant l'avènement de la religion musulmane, appelée *al hajr ala assafih* ou rétention des biens du prodigue. Cette rétention ne veut pas dire expropriation, car elle

n'est que temporaire. En plus, le propriétaire originel est pourvu de nourriture jusqu'à ce qu'il apprenne à dépenser de façon rationnelle. A ce moment là, ses biens lui seront restitués. Évidemment, cette règle n'est pas facile à formuler dans la pratique, mais le principe y est. Il ressort de la compétence des pouvoirs publics de veiller à son application en instituant des mécanismes appropriés.

Toutefois il y a lieu de remarquer que cette règle s'applique aux biens personnels tout comme elle concerne les deniers publics. En Islam, gouvernants et gouvernés sont soumis aux mêmes règles de discipline.

Comme la tentation de la dépense abusive est toujours présente, il est nécessaire de compléter l'effort de persuasion par des mécanismes (institutionnels ou techniques) tant que cela est possible. A titre d'exemple, le robinet mitigeur ne constitue-t-il pas un rempart efficace contre le gaspillage de l'eau. Cela me rappelle la position du prophète (que la paix soit sur lui) avec le bédouin qui hésitait à attacher sa chamelle en présence du messenger de Dieu. Et le prophète s'exclama : "Attache-la et compte sur Dieu."

Par opposition à la prodigalité, certains proposent l'ascétisme comme remède à cette forme de perversion. Sans avoir de préjugés sur l'ascétisme, celui-ci n'est salubre que s'il est pratiqué au niveau de la consommation, sans pour autant affecter la production. En d'autres termes, l'ascétisme peut être bon aux yeux de l'individu mais dommageable à la société s'il porte sur la production. Un bon ascétique est celui qui contribue efficacement au progrès de la société en optimisant son rendement et en minimisant sa consommation.

6 - Part des pauvres dans la Zakat :

Il est curieux de constater que le Coran s'est davantage intéressé à la répartition de la Zakat plus qu'il ne l'a fait avec son recouvrement. Car, il est facile pour les autorités d'exiger le paiement de la Zakat en innovant en matière de mécanismes²⁸ ; mais rien ne garantit pour autant une distribution juste et équitable en l'absence d'une définition claire des ayants droit. En invoquant le verset (IX, 60) relatif aux ayants droit à la Zakat, les foukaha soulignent l'intérêt accordé par le Coran aux besogneux et aux pauvres²⁹ en les citant en premier. Certains foukaha étalent la liste des pauvres à cinq parmi les huit catégories citées dans le verset, à savoir : les besogneux, les pauvres, les asservis, les endettés et les voyageurs en détresse momentanée. Ainsi, la part des pauvres dans les ressources de la Zakat peut atteindre près des 2/3 de la collecte, ce qui montre une fois de plus l'intérêt accordé par l'Islam à la lutte contre la pauvreté. La tâche de l'État serait de pouvoir déterminer 'le pauvre' d'une manière rationnelle, évitant au maximum les erreurs d'appréciation. Certes, et comme nous l'avons vu au cours de ce papier, il est extrêmement difficile de délimiter la ligne qui sépare la pauvreté de l'aisance, mais toujours est-il nécessaire de limiter la marge d'erreur afin de faire de la Zakat un outil efficace dans la lutte contre la pauvreté. Car, après tout, la Zakat représente le droit du pauvre dans la richesse des fortunés tel qu'il a été rapporté par les recommandations du prophète (que la paix soit sur lui) à Mo'adh Ibn Djabal lorsqu'il l'envoya au Yémen en lui disant : "Informes-les que les riches sont redevables d'une charité qui sera remise aux pauvres d'entre-eux". L'objectif final est de promouvoir les transferts sociaux nécessaires qui permettront aux démunis d'accéder à un niveau de vie décent, conformément au hadith qui nous recommande de donner aux pauvres "de quoi leur garantir une vie décente". En

revanche, le prophète nous interdit de distribuer la Zakat à ceux qui ne sont pas réellement dans le besoin ou ceux qui refusent de travailler. On voit comment les orientations du prophète (que la paix soit sur lui) nous exhortent à faire preuve d'une grande rigueur dans la distribution de la Zakat afin de venir à bout de la pauvreté en promouvant les personnes en détresse à un niveau de vie décent.

Aussi, est-il suffisant de se contenter de l'aspect formel dans la lutte contre la pauvreté ? En d'autres termes, l'action par les institutions est-elle capable à elle seule d'enrayer la détresse et de propager la joie de vivre parmi les citoyens ? La phrase d'un chef de gouvernement d'un pays développé, confronté au problème des 'sans domicile fixe', est révélatrice de l'impuissance de l'action des pouvoirs publics à y faire face : "La solidarité naturelle doit l'emporter sur l'intervention de l'État"³⁰.

En réponse à ses interrogations, l'Islam a prévu des 'actions adjuvantes' qui aident la société musulmane à colmater les brèches que les efforts institutionnels n'arrivent pas à faire. C'est ce que nous appellerons les *mesures d'accompagnement* dans la lutte contre la pauvreté.

7 - Mesures d'accompagnement :

On entend par mesures d'accompagnement, les actions informelles qui ont pour but de compléter l'effort de redistribution de la richesse tel que nous l'avons présenté précédemment. Pour mesurer l'ampleur de ces actions complémentaires, nous nous limitons à citer les cas suivants :

7.1 - Zakat al-Fitr :

A côté de la Zakat qui constitue un prélèvement sur la richesse, l'Islam a imposé une autre forme de Zakat non pas sur le patrimoine,

mais sur les individus. Celle-ci s'appelle 'Zakat al-fitr ' qui est acquittée une fois par an à la rupture du jeûne (le Ramadan). L'expérience des pays musulmans dans ce domaine montre l'impact de cette forme de Zakat sur les couches défavorisées.

Un des objectifs de Zakat al-fitr est de permettre aux pauvres de se passer de la mendicité le jour de la fête.

7. 2 - Le droit de voisinage :

Dieu et son prophète nous recommandent de prendre soin du voisin, particulièrement lorsqu'il est pauvre. Ainsi on-lit dans le Corân : "Adorez Dieu et ne lui associez rien ! Soyez bons envers votre père et votre mère, les proches, les orphelins, les pauvres, le voisin apparenté et le voisin étranger, le proche compagnon, le voyageur de passage et les asservis entre vos mains. Dieu n'aime pas les insolents vantards"³¹. Dans le même sens, le prophète a dit : "Celui qui croit en Dieu et au jour dernier doit faire preuve de largesses envers son voisin"³².

Dans un autre hadith, le prophète dit : "N'est pas croyant celui qui mange à sa faim, alors qu'il sait que son voisin tout près de lui est en détresse"³³.

On comprend ainsi que l'État, par ses institutions et ses moyens, ne peut aller jusqu'à recenser chaque citoyen qui passe des nuits de détresse. Son intervention doit être complétée par la solidarité entre musulmans. C'est là qu'intervient le rôle de la religion qui s'adresse aux cœurs des individus tout comme elle s'adresse aux personnes qui détiennent le commandement de la *Oumma* musulmane. Plus que nécessaire, cette complémentarité est déterminante dans l'atténuation des effets pervers de la pauvreté.

7. 3 - Le sacrifice de l'Aïd al-Ad'ha :

Il n'est pas nécessaire de s'étaler sur ce sujet car chaque musulman connaît parfaitement les avantages de l'Aïd al-Ad'ha où toutes les familles pauvres se voient partager le sourire et la joie de vivre, même pour une courte durée, particulièrement celles qui ne peuvent se permettre de manger assez de viande pendant l'année.

7. 4 - Les expiations (al-Qaffarat) :

En Islam, on distingue au moins quatre sortes d'expiations, à savoir:

1- **L'expiation du serment non honoré**^{***} : Le Coran nous a appris que la réparation d'un tel serment se fait de la façon suivante : "Dieu ne s'en prend pas à vous pour la frivolité de vos serments, mais il s'en prend à vous pour les serments que vous contractez délibérément. L'expiation en sera de nourrir dix pauvres, de ceux dont vous nourrissez normalement vos familles, ou de les habiller, ou de libérer un esclave. Et pour quiconque ne le peut, alors, trois jours de jeûne. Voilà l'expiation de vos serments lorsque vous avez juré."³⁴

2- **L'expiation d'al-dhihar** : Al-dhihar veut dire la comparaison de l'épouse au dos de sa propre mère qui fut une forme de répudiation répandue chez les arabes bien avant la révélation. Le Coran a voulu corriger ce comportement : "Et pour ceux qui ont comparé leurs femmes au dos de leur mères puis reviennent à ce qu'ils avaient dit, alors, affranchissement d'un joug, avant que tous deux s'entre-touchent. Mais s'il ne peut pas non plus, alors qu'il nourrisse soixante pauvres. Cela pour que vous croyiez en Dieu et en Son messager. Voilà les limites de Dieu. Aux mécréants cependant, un châtiment douloureux."³⁵

3- **L'expiation de la rupture du jeûne (al-iftar fi Ramadan)** : Ici, il y a lieu de différencier entre ceux qui rompent le

jeûne du Ramadan délibérément sans excuse valable et ceux qui le font sous la contrainte (maladie, vieillesse, extrême difficulté ou *al-itakah*, etc. Concernant la première catégorie, le prophète nous a appris que le jeûne pendant toute la vie ne peut réparer la rupture d'un seul jour du Ramadan.

Quant à la deuxième catégorie, le Coran dit : "Mais pour ceux qui peuvent observer (difficilement) le jeûne et le rompent doivent se racheter, moyennant la nourriture de pauvres (un par jour). Et si quelqu'un fait plus, c'est bien, pour lui, mais il est mieux pour vous de jeûner, si vous saviez."³⁶

4- L'expiation d'un acte interdit pendant le pèlerinage : Tout musulman qui commet une infraction en étant en état de sacralisation (*al-Ih'ram*) doit réparer son acte en sacrifiant un animal ou en nourrissant des pauvres³⁷.

Ainsi, on constate qu'à travers ces expiations, une redistribution du revenu s'opère sans intervention des pouvoirs publics.

Enfin, on peut inclure dans les mesures d'accompagnement les actes de bienfaisance accomplis à titre volontaire et pour lesquels le musulman est généreusement compensé dans l'au-delà. C'est ce que nous appellerons 'action par la persuasion morale'.

7. 5 - La persuasion morale :

La responsabilité de l'éradication de la pauvreté n'incombe pas exclusivement aux pouvoirs publics. Les versets et les hadiths qui exhortent les musulmans à la solidarité et à la compassion sont multiples. Le prophète nous a appris que "jamais une charité ne diminue de la richesse du musulman."

Certains versets coraniques sont très explicites : "Ceux qui de nuit ou de jour, en secret ou ouvertement, font largesses de leurs biens, ont leur récompense auprès de leur Seigneur. Ils seront à l'abri de la peur et ne connaîtrons pas la tristesse"³⁸

"Hâtez-vous au pardon de votre Seigneur et à un paradis aussi vaste que les cieux et la terre, préparé pour les pieux qui font largesse dans la joie aussi bien que dans l'adversité"³⁹

"Et ne trouvent dans leurs propres coeurs aucun besoin de ce dont ils ont eux-mêmes été gratifiés, car ils les préfèrent à eux-mêmes, même s'il y a pénurie chez eux ; et quiconque se garde de sa propre avidité... les voilà alors ceux qui réussissent"⁴⁰

"Tout bien que vous aurez avancé pour vous-mêmes (sur terre), vous le trouverez auprès de Dieu (dans la vie future), meilleur et plus important par son mérite"⁴¹

nous nous suffisons de ces versets très significatifs pour citer un hadith du prophète (que la paix soit sur lui) qui dit : "La charité éteint la faute comme l'eau éteint la flamme"⁴²

Ainsi, nous voyons comment l'Islam atténue chez le musulman l'emprise de l'envie de l'accumulation inconsidérée de la richesse en l'exhortant à vaincre ses instincts d'ici-bas dans l'Espoir de se voir récompensé dans l'au-delà. En se conformant aux enseignements de sa religion, le musulman réalise l'équilibre entre l'appel du ciel d'une part et la 'pesanteur' instinctive d'autre part. Et c'est là qu'il découvrira la joie de vivre. Car nul n'est éternel sur cette terre ; Dieu seul est maître du monde d'ici-bas et de l'au-delà.

Nous terminerons cette partie consacrée aux "mesures d'accompagnement" par la présentation d'une forme particulière de

bienfaisance qui a sa place dans la société musulmane, connue sous le nom de *Wakf* ou biens de mainmorte.

7. 6 -Wakf ou biens de mainmorte :

Le prophète (que la paix soit sur lui) nous a appris "qu'une fois la personne décédée, tout son oeuvre s'estompe sauf pour les trois cas suivants : une charité durable, un savoir utile ou un fils pieux qui prie pour elle".⁴³ Ainsi peut être considérée comme charité durable (*sadaka djaria*) tout bien cédé au profit de la communauté : construction d'une mosquée, d'un hôpital, d'une école, d'un centre d'hébergement pour les déshérités, etc. En Islam, le Wakf est une forme particulière de propriété qui ne peut être ni cédée, ni vendue, ni expropriée.⁴⁴

Le Wakf contribue donc à sa manière à la lutte contre la pauvreté.

7. 7 - Recours à d'autres leviers financiers :

Il faut entendre par leviers financiers ici les moyens dont disposent les pouvoirs publics pour collecter plus de ressources en vue de couvrir des dépenses supplémentaires afin d'assurer le minimum d'aisance à tous les citoyens. En effet, et jusqu'ici, nous nous sommes limités dans notre analyse au cadre normal de lutte contre la pauvreté. Nous n'avons pas évoqué le cas de la pauvreté conjoncturelle due essentiellement à des facteurs exceptionnels (catastrophes naturelles, séisme, etc.) ou le cas de l'insuffisance de la Zakat et des autres ressources citées précédemment à enrayer la pauvreté. En d'autres termes, est-il possible de recourir à de nouveaux leviers si les ressources ordinaires ne suffisent pas pour garantir le minimum d'aisance à chaque citoyen?

Cette question a été minutieusement débattue par les foukaha. Ils ont inventé un terme nouveau pour désigner le droit supplémentaire de la

communauté sur les biens des riches en cas d'insuffisance des prélèvements ordinaires : c'est ce qu'ils appellent *al-Tawdhif* défini comme étant un prélèvement obligatoire pour des situations exceptionnelles où les ressources ordinaires (Zakat et autres) ne suffisent pas pour enrayer la détresse.⁴⁵ Ibn Hazm est catégorique en affirmant que l'État est appelé à prélever de la richesse des citoyens de quoi garantir le minimum d'aisance aux pauvres et aux besogneux. A ce titre il dit : "Les riches sont appelés à prendre en charge les pauvres. Au besoin, l'État se doit de les contraindre à le faire si la Zakat et les autres ressources s'avèrent insuffisantes. Il y a lieu de leur assurer la nourriture, les vêtements pour l'hiver et pour l'été, le logement qui leur permet de se prémunir contre le froid, l'ardeur du soleil et la curiosité des passants."⁴⁶

Al-Tawdhif est un prélèvement à caractère exceptionnel. Il ne peut être assimilé aux impôts qui ont un caractère durable. Une fois la pauvreté enrayerée, *al-Tawdhif* est carrément annulé. Cependant, l'usage de ce levier est assorti de conditions sévères préconisées par les foukaha afin de prémunir les biens des musulmans contre tout abus des pouvoirs publics.⁴⁷

Mais que se passerait-il si les moyens jusque-là étudiés ne permettent pas de juguler la pauvreté? Dans ce cas, l'aide extérieure devient inévitable si les moyens locaux s'avèrent insuffisants.

8 - Pauvreté naturelle et transfert transnational de la Zakat :

Nous ne pouvons terminer ce papier sans faire allusion à une forme particulière de pauvreté, qu'on appellerait "pauvreté naturelle" qui peut sévir dans certaines parties du monde et où quel que soit le volume des efforts fournis pour la juguler, elle persisterait. Il y a donc besoin d'une

aide extérieure. Cette forme de pauvreté a été citée de façon implicite dans le Coran. En décidant de s'installer auprès de la *Sainte maison* (La Qaâba), le prophète Ibrahim savait qu'il manquerait de ressources, il invoqua alors Dieu en disant : "Seigneur ! J'ai établi une partie de ma descendance dans une vallée sans culture, près de ta Sainte maison afin, Seigneur, qu'ils accomplissent la prière! Fais que les cœurs d'une partie des gens éprouvent de l'affection pour eux, et nourris-les de fruits. Peut-être seront-ils reconnaissants"⁴⁸.

On peut citer comme exemple à cette pauvreté naturelle la situation qui prévaut dans certains pays du Sahel africain, dépourvus de richesses naturelles et de terres cultivables. La sécheresse des dernières années n'a guère arrangé leur sort. Autre exemple : Certains pays se trouvent momentanément appauvris suite à des catastrophes naturelles tels que les séismes, les fortes intempéries, etc. où les efforts locaux ne peuvent en aucun cas enrayer les conséquences fâcheuses de cette détresse conjoncturelle. Parallèlement à ces situations, d'autres pays disposent d'importantes richesses naturelles et d'avantages 'comparatifs' qui forment des remparts solides contre la pauvreté. En invoquant les vertus de l'unicité de la *Oumma islamique*, les foukaha recommandent que soit transférée une partie de la Zakat des pays riches vers ceux qui sombrent dans la détresse.⁴⁹ On peut se faire une idée sur l'importance de cette proposition lorsqu'on sait que la Chariaâ islamique prévoit un taux de prélèvement sur les richesses naturelles (extraites du sous-sol) de 20%. Ce prélèvement s'appelle Zakat al-Rakaz qui représente une sorte d'impôt sur les richesses minières.⁵⁰

Conclusion :

Bien qu'il ne soit pas facile de traiter du problème de la pauvreté dans un papier de ce volume, nous avons néanmoins essayé de présenter les idées fortes qui concernent la lutte contre ce fléau dans un cadre islamique. La pauvreté est un phénomène socio-économique qui se manifeste partout et à tout moment. Cependant elle n'est pas une fatalité. L'Islam nous a doté de 'jalons' qui aident la Oumma à juguler ce phénomène. L'obligation de la Zakat en constitue un moyen 'institutionnel' efficace dans cette entreprise. Cependant, des mesures d'accompagnement sont prévues afin de rattraper les insuffisances qui peuvent se manifester de temps à autre. D'ailleurs, le prophète nous a appris que concernant nos biens, nous sommes redevables d'autres droits que la Zakat. En même temps, l'Islam agit par la persuasion morale car l'intervention de l'État ne peut se substituer à la solidarité sociale entre musulmans.

Mais comme l'a remarqué Youcef al-Qaradawi, la 'jugulation' de la pauvreté ne peut se faire par le tâtonnement et le provisoire.⁵¹ Les principes islamiques ne sont opérationnels que dans une société qui respecte la Chariâa. C'est pourquoi il y a urgence à promouvoir des politiques socio-économiques qui soient conformes aux préceptes de l'Islam.

Sans bouleversement des mœurs ni renversement des habitudes, un apprentissage graduel des vertus de l'Islam, à tous les niveaux, demeure le bon chemin pour permettre aux musulmans d'accéder à une vie (morale et matérielle) meilleure, qui sera en complète harmonie avec la religion. Peut-être saurons-nous alors vaincre la pauvreté et faire l'économie des méfaits d'un désarroi latent, au coût social fatal, qui a malheureusement

commencé à se manifester dans certains pays musulmans où de larges couches de la population sombre dans la détresse et le dénuement.

NOTES :

* Le concept de lutte des classes développé plus tard par Karl Marx et ses adeptes et consacré par Lénine en 1917 constitue, à notre sens, un prolongement de l'approche "Platonienne". On verra plus tard que l'approche islamique est différente.

1 Platon, *La République*, 422e

2 Eliane Mossé "Les riches et les pauvres", Édition du Seuil, 1985, p. 9.

3 Pour une discussion détaillée, Cf. Youcef al-Qaradawi, "Le problème de la pauvreté et la manière dont l'Islam l'a traité" (en arabe), librairie Wahbah, le Caire, pp. 6-10.

4 Théodore W. Schultz, discours prononcé à la remise de son prix Nobel d'Économie, *Journal of Political Economics*, Août 1980.

5 Eliane Mossé, "Les riches et les pauvres", op. cit., p. 37.

6 Ibid.

7- Cf. B. S. Rowntree, *Poverty : a Study of Townlife*, Londres, MacMillan 1901

8 -Eliane Mossé, op. cit., p. 38

** - Ainsi, on pourra citer par exemple le SMIG (ou SMIC) pour la France, la 'Poverty Line' pour le E. U., etc.

9 - Cf. Lester Thurow, *Poverty and Discrimination*, Brookings Institution, Washington (DC) 1969 et Zero Sum Society, New York, Basic Books, 1980.

10 - Critique formulée par Peter Townsend, *Poverty Line in the U. K.*, Londres, Pelican Books, 1979.

11 - Les pays de l'OCDE par exemple ont retenu un certain nombre d'indicateurs touchant à l'emploi, la santé, l'éducation, la qualité de vie au travail, le logement, etc. Mais cette liste ne contient pas d'indicateurs de précarité tels que les dettes impayées, les contrats de travail à durée déterminée, etc. On verra plus tard qu'en Islam, les perspectives sont beaucoup plus larges lorsqu'on traitera des catégories concernées par la Zakat.

12 - Voir : -Abû-Ishaq al-Chatibi, "al-Mûwafakat fi Ûsul al-Ahqam" Vol. 1, 2ème partie, Dar al-Fiqr, Le Caire, 1341 H.

-Ibn Khaldûn, "al-Muqaddima", traduit par Vincent Monteil, Sindbad, Paris, 1978

-Abû Hamed al-Ghazali, "al-Mustasfa min Ilm al-Ûçul", Dar al-Qutub al-Ilmia, Beyrouth, 1ère partie, vol. 1

-Mohamed Ibn al-Hassan al -Chibani, "Al-Kasb", A. H. Harsoni, Damas, 1980

13 - Youcef al-Qaradawi, "Le problème de la pauvreté et la manière dont l'Islam l'a traité" op. cit.

14 - Le Coran (57, 7)

15 - Le Coran, (II, 272-273).

- 16 Youcef al-Qaradawi, "Le problème de la pauvreté ...", op. cit., p.98
- 17 - Le Coran (IX, 34)
- 18 - Youcef al-Qaradawi, op. cit., p. 61
- 19 - Le prophète qualifie de martyr celui qui défend ses biens jusqu'à la mort.
- 20 - Le Coran (36, 35)
- 21 - Rapport annuel de la Banque Mondiale 1990, 1ère Partie.
- 22 - Youcef al-Qaradawi, op. cit., p. 92
- 23 - Ibid.
- 24 - Le Coran (VI, 141)
- 25 - Pour plus de détails, Cf. Youcef al-Qaradawi, "l'iqh al-Zakat", Vol. 2, pp. 623 et suite.
- 26 - Pour une étude adéquate de ces expériences, Cf. Monzer Kahf "Modèles de recouvrement et de répartition de la Zakat : étude des expériences de certains pays musulmans" (en arabe), traduit par M. Boudjellal, Institut Islamique de Recherches et de l'formation, Banque Islamique de Développement, Djeddah, 1993.
- 27 - Youcef al-Qaradawi, "Le problème de la pauvreté ...", op. cit., p. 74
- 28 - L'expérience de certains pays musulmans dans ce domaine est révélatrice : les redevables sont contraints de produire une attestation d'acquittement de la Zakat pour chaque année, sous peine de s'exposer à des complications administratives. Cf. sur ce sujet un certain nombre de papiers que l'auteur avait traduit pour l'Institut Islamique de Recherches et de l'formation, B.I.D., Djeddah, 1993
- 29 - Pour certains foukaha, la différence entre les deux catégories est subtile : le besogneux est le pauvre qui ne se manifeste en demandant la charité, alors que le deuxième ne cache pas sa détresse Cf. Y. Qaradawi, op. cit., p. 81
- 30 - Edouard Balladur in 7/7, émission hebdomadaire sur TF1, le 17 Octobre 1993.
- 31 - Le Coran (IV, 36)
- 32 - Rapporté par al-Boukhari et Moslem.
- 33 - Rapporté par al-Tabarani et al-Baïhaki.
- * Il y a lieu de différencier ici entre le serment non honoré et le faux serment (al-yamine al-ghamousse) contracté délibérément mais se rapportant au passé. Alors que le premier serment est réparable parce qu'il se rapporte à un engagement non honoré, le second est irréparable parce qu'il confine au mensonge qui est sévèrement condamné en Islam. Néanmoins son auteur doit se repentir en implorant la miséricorde de Dieu le Clément, le tout Puissant.
- 34 - Le Coran (V, 89)
- 35 - Le Coran (58, 3-4)
- 36 - Le Coran (II, 184)
- 37 - Il y a lieu de saluer la fetwa courageuse prononcée début 80 par les Oulama et qui autorise l'acheminement des bêtes sacrifiées vers les pays pauvres du monde musulman. L'opération est désormais minutieusement préparée où la viande est acheminée dans des containers frigorifiés.
- 38 - Le Coran (II, 274)
- 39 - Le Coran (III, 133-134)

- 40 - Le Coran (59, 9)
41 - Le Coran (73, 20)
42 - Hadith rapporté par Abou Yala.
43 - Rapporté par al-Djamaâ sauf al-Boukhari et Ibn Madja.
44 - Pour plus de détail, Cf. Actes du séminaire sur la "Gestion et valorisation des biens de mainmorte", Institut Islamique de Recherches et de Formation, BID, Djeddah, 1984.
45 Ont traité du sujet d'al-Tawdhif :
 - al-Djouwiny dans son oeuvre "al-Ghiyathi"
 - al-Chatibi dans son oeuvre "al-Itissam"
 - al-Ghazali dans son oeuvre "al-mustasfa"
46 Ibn Hazm, "al-Môhalla", Vol. 6, p. 157.
47 Pour plus de détails, Cf. Salah Sultan, "Pouvoir de l'État à imposer des prélèvements financiers", Dar Hajr, Le Caire, 1989, pp. 308-311
48 - Le Coran (XIV, 37)
49 - Cependant, il est à signaler que les foukaha n'autorisent ce transfert qu'une fois la pauvreté est jugulée au niveau local. Cf. Youcef al-Qaradawi, *Fiqh al-Zakat*.
50 - Nous n'avons pas traité al-Rakaz dans la partie consacrée à la Zakat car certains foukaha ne le considèrent pas ainsi. Cependant interprété ou non comme Zakat, al-Rakaz demeure un moyen efficace de lutte contre la pauvreté.
51 - Youcef al-Qaradawi, "Le problème de la pauvreté ...", op. cit., p. 127 et suite.

